

OBJECTIF RESTITUTION ?

Ce que les données mondiales disent des efforts
des États pour recouvrer les avoirs volés

Une analyse inédite de la base de données « Asset Recovery Watch » de l'Initiative StAR



Sommaire

Transparency International France est la section française de Transparency International, la principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique.

À travers l'action de plus d'une centaine de sections affiliées réparties dans le monde, ainsi que de son secrétariat international basé à Berlin, en Allemagne, Transparency International sensibilise l'opinion aux ravages de la corruption et travaille de concert avec les décideurs publics, le secteur privé et la société civile dans le but de la combattre.

www.transparency-france.org , www.transparency.org



Cofinancé par
l'Union européenne

Avertissement : La présente version française est une traduction de la version originale en anglais. Bien que tous les efforts raisonnables aient été déployés afin d'en assurer l'exactitude, cette traduction peut contenir certaines erreurs ou imprécisions.

OBJECTIF RESTITUTION ?

Ce que les données mondiales disent des efforts des États pour recouvrer les avoirs volés

Une analyse inédite de la base de données « Asset Recovery Watch » de l'Initiative StAR

Auteur : Sara Brimbeuf

Analyste de données : Florent Clouet

Graphiste : Caroline des Moutis

L'auteur du rapport et l'analyste de données adressent leurs sincères remerciements à Charlotte Palmieri, Betina Pasteknik, Corinna Gilfillan, Jackson Oldfield, Solvej Kretchun et Elsa Gopala Krishnan pour leur relecture attentive et constructive.

Photo de couverture : Adobe Stock

© 2025 Transparency International France. Tous droits réservés.

Glossaire	4
Liste des abréviations	5
Introduction	6
Recommandations	8
Présentation de la base de données « Asset Recovery Watch » de StAR	10

01 Origine et qualité des données 12

Un pays sur deux ne transmet aucune information sur ses efforts de recouvrement d'avoirs	14
Limites et biais des données rapportées	15

02 Coopération internationale 18

Flux géographiques	18
Action initiant le recouvrement d'avoirs	18

03 Fondements juridiques au recouvrement des avoirs 20

Voies procédurales	20
Infractions déclenchant les procédures de recouvrement	21

04 Schémas et facteurs déterminants du recouvrement d'avoirs 22

Géographie	22
Durée	24
Volume des avoirs	25
Modalités de restitution	26
Implication de la société civile	26
Facteurs externes	27

Conclusions	28
Annexes	30

Glossaire

Confiscation d'avoirs

Privation permanente des droits de propriété.

Gel/Saisie d'avoirs

Selon l'article 2.f de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), interdiction temporaire de transférer, convertir, disposer ou déplacer un bien sur décision d'une autorité judiciaire ou compétente.

Restitution d'avoirs

Processus par lequel les produits de la corruption confisqués par le pays de localisation des avoirs sont restitués au pays d'origine.

Produits de la corruption

Selon l'article 2(e) de CNUCC, tout bien provenant directement ou indirectement de la commission d'une infraction établie par la CNUCC, ou obtenu directement ou indirectement en commettant une telle infraction.

Pays de localisation des avoirs

Pays où se trouvent les produits de la corruption (aussi nommé « pays de destination » ou « État détenteur »).

Pays d'origine

Pays d'origine de l'agent public impliqué dans la commission d'une infraction établie par la CNUCC, généralement lieu de commission de l'infraction.

Pays de transit

Pays par lequel les fonds ont transité.

Pays tiers

Tout pays autre que le pays d'origine ou d'emplacement des avoirs.

Le terme « pays » renvoie indifféremment à États, juridictions ou territoires, indépendamment de leur statut politique.

Liste des abréviations

ARW

Base de données sur le recouvrement d'avoirs
(*Asset Recovery Watch Database*)

CNUCC

Convention des Nations Unies contre la Corruption

CRF

Cellule de Renseignement Financier

FMI

Fonds Monétaire International

GAFI

Groupe d'Action Financière

IRM

Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC
(*Implementation Review Mechanism*)

MoU

Protocole d'entente
(*Memorandum of Understanding*)

ONUDC

Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

StAR

Initiative pour le recouvrement des avoirs
(*Stolen Asset Recovery Initiative*)

Introduction

Les biens volés sont souvent transférés rapidement au-delà des frontières et acheminés à travers plusieurs pays, ce qui rend les efforts de recouvrement particulièrement complexes et dépendants de la coopération internationale.

De trop nombreux pays peinent encore à recouvrer les avoirs volés et les produits de la corruption situés à l'étranger. Dans l'Union européenne, par exemple, malgré des cadres législatifs robustes, seuls 2% des produits du crime sont saisis¹, un chiffre qui n'a pas évolué depuis une décennie². À l'échelle mondiale, le tableau est légèrement plus positif. Alors qu'en 2014 seuls quelques pays recouvraient puis restituaient effectivement des avoirs³, la situation s'est améliorée depuis. En 2023, 47 pays ont indiqué avoir participé à au moins une procédure transfrontalière de recouvrement d'avoirs liés à la corruption entre 2010 et 2023⁴.

« Malgré des cadres législatifs robustes, seuls 2% des produits du crime sont saisis »

Malgré cette légère progression, les données fiables et comparables sur le recouvrement d'avoirs demeurent extrêmement rares. Les rapports officiels sont fragmentaires et insuffisamment détaillés pour permettre une analyse robuste. Ce caractère lacunaire et hétérogène des informations complique l'évaluation des efforts des pays en matière

de recouvrement d'avoirs et empêche toute analyse comparée de la transparence, de l'intégrité et de l'inclusivité des processus.

L'absence de données systématiques occulte également un autre enjeu majeur : la forte disparité des pratiques. Même dans les pays qui procèdent effectivement à des restitutions, les modalités varient considérablement d'un cas à l'autre. Là où un processus a été guidé par la transparence et la redevabilité, ces garanties peuvent être totalement absentes dans un autre – parfois au sein d'un même pays, à quelques années d'écart, ou entre différentes phases d'une même procédure de recouvrement. Faute de reporting cohérent, ces contrastes demeurent invisibles, ce qui empêche toute comparaison détaillée, tout apprentissage collectif et toute identification rigoureuse des bonnes comme des mauvaises pratiques.

Cet environnement inégal ouvre la voie à l'opacité, à des divulgations sélectives et à des manipulations des processus de restitution. Pour les acteurs de la société civile, cela signifie que l'action de suivi et d'interpellation se mène souvent à l'aveugle : il est possible de saluer une bonne pratique dans un cas, tout en peinant à mettre en lumière des dérives dans un autre, faute d'informations suffisantes pour faire apparaître des schémas récurrents.

Dans ce contexte, la base de données *Asset Recovery Watch* (ARW) de la *Stolen Asset Recovery Initiative* (StAR – Initiative pour le recouvrement des avoirs volés), créée en 2011 et relancée en 2023, constitue une ressource précieuse : elle combine des informations issues de sources publiques (médias, société civile, etc.) avec des données collectées via des questionnaires régulièrement adressés aux États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), ouvrant de nouvelles possibilités pour une vue d'ensemble plus structurée et globale des efforts des pays en matière de recouvrement d'avoirs.

Le présent rapport propose la première analyse globale menée par la société civile de la base de données ARW. Bien que cet ensemble

de données offre un aperçu précieux des efforts internationaux de recouvrement d'avoirs, ses limites sont importantes : reporting inégal, absence de certaines juridictions clés, lacunes sur des informations essentielles. Ces manques empêchent la réalisation d'analyses croisées robustes et limitent la possibilité de dégager des tendances générales. Les tendances identifiées dans ce présent rapport doivent donc être interprétées comme indicatives plutôt qu'exhaustives, reflétant à la fois la disponibilité des données et la volonté des États de les divulguer. Malgré ces contraintes, l'analyse permet tout de même de mettre en lumière quelques dynamiques émergentes concernant la géographie, la durée, le volume et la redevabilité des affaires de recouvrement d'avoirs.

PRINCIPALES OBSERVATIONS

- **La participation demeure superficielle et inégale** : seule la moitié des États Parties à la CNUCC ont répondu à au moins un questionnaire, et plusieurs centres financiers majeurs se sont systématiquement abstenus.
- **La qualité des soumissions peut être améliorée** : en moyenne, seuls 37 % des champs sont renseignés, et les données fournies par les autorités nationales ne sont pas plus complètes que celles issues des recherches documentaires de l'Initiative StAR.
- **Le travail en sources ouvertes de l'Initiative StAR porte l'essentiel de la base** : environ 60 % des affaires ont été communiquées par les États et 40 % identifiées directement par l'Initiative StAR via des recherches publiques. La plupart des cas déclarés par les États sont ensuite complétés par des recherches propres à l'Initiative StAR.
- **Un biais structurel persiste** : la non-déclaration par certains pays de destination clés, notamment des centres financiers majeurs, conduit probablement à une surreprésentation des restitutions réussies parmi les États qui répondent aux questionnaires.

¹ EUROPOL, *Does crime still pay? Criminal Asset Recovery in the EU Survey*, 2016

² EUROPOL, *EU Serious and Organised Crime Threat Assessment*, 2025

³ StAR, *Few and far: The hard fact on stolen assets recovery*, 2014

⁴ Secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Collecte d'informations sur les restitutions internationales d'avoirs, y compris les défis, les bonnes pratiques et les enseignements tirés* (Atlanta : Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, dixième session, 11-15 décembre 2023), doc. CAC/COSP/2023/15, 16 octobre 2023, §16

RECOMMANDATIONS

→ **Pour renforcer leur collecte d'informations et leur production de statistiques en matière de recouvrement d'avoirs, les États Parties doivent :**

1. **Établir un mécanisme formel interministériel** chargé de recueillir et consolider les données relatives au recouvrement des avoirs, associant toutes les autorités compétentes (tels que les bureaux et agences de recouvrement d'avoirs, les cellules de renseignement financier (CRF), les administrations, les parquets, les agences anticorruption, etc.).
2. **Désigner un point focal national unique**, responsable de la conduite de l'ensemble des principaux exercices de reporting sur le recouvrement des avoirs (questionnaire de l'Initiative StAR, Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC, évaluations mutuelles du GAFI, etc.), afin de garantir la cohérence et la continuité de ces reporting.
3. **Aligner leurs processus internes de collecte de données sur les normes de reporting les plus exigeantes et les meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs**, afin de réduire les doublons et de garantir que les informations sur les affaires soient recueillies de manière cohérente et harmonisée dans l'ensemble des systèmes de reporting.

4. **Mettre systématiquement à jour la base de données de l'Initiative StAR** lorsque les affaires déjà signalées évoluent ou se concluent – y compris lorsqu'elles n'aboutissent pas à une restitution.

5. **Réexaminer périodiquement l'ensemble des affaires** dans lesquelles ils apparaissent comme pays d'origine ou de destination dans la base de données ARW, afin de vérifier l'exactitude, clôturer les entrées obsolètes et corriger les incohérences.

→ **Les États parties et les bailleurs devraient garantir un financement adéquat et prévisible pour l'Initiative StAR**, permettant d'assurer la maintenance régulière, les mises à jour, et les améliorations méthodologiques de la base de données.

→ **L'Initiative StAR devrait publier des orientations claires et des définitions standardisées pour le questionnaire**, incluant des explications sur les termes clés ainsi que des exemples illustratifs afin de favoriser un reporting plus cohérent entre les juridictions.

Présentation de la base de données

La base de données *Asset Recovery Watch* (ARW) est une base publique gérée par l'*Initiative Stolen Asset Recovery* (StAR), qui recense les efforts engagés par les différents pays à travers le monde pour recouvrer et restituer les avoirs issus de la commission d'infractions prévues par la CNUCC. Son objectif est d'agrèger, de standardiser et de rendre accessibles des données structurées sur les efforts internationaux de recouvrement d'avoirs, qu'ils soient en cours ou achevés.

L'Initiative StAR est un partenariat entre le Groupe de la Banque mondiale et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), visant à soutenir les efforts internationaux de détection, de recouvrement et de restitution des avoirs issus de la commission d'infractions prévues par la CNUCC. La base ARW a été lancée en 2011 et a fait l'objet d'une importante refonte en 2023. Lors de son lancement initial, à l'occasion des Assemblées annuelles Banque mondiale / FMI en 2011, elle comptait 75 affaires impliquant 52 pays d'origine et 34 juridictions ayant saisi, confisqué ou restitué des avoirs volés depuis 1980. Elle reposait alors exclusivement sur des informations publiques recueillies par StAR et était mise à jour annuellement.

La relance de la base a intégré de nouvelles fonctionnalités ainsi qu'une mise à jour des entrées, fruit de plusieurs années de recherche active et de collecte d'informations auprès des États Parties⁵. Dans le cadre de ce travail, l'équipe de l'Initiative StAR a examiné et intégré manuellement plus de 550 affaires dans la version actualisée

de la base, documentant plus de 10 milliards USD d'avoirs restitués à l'international depuis 1997.

Les informations de la base ont été obtenues via trois séries de questionnaires diffusés par l'Initiative StAR et le Secrétariat de l'ONUDC auprès de tous les États parties à la CNUCC en 2020, 2022 et 2023. Un quatrième questionnaire a été diffusé en 2025, dont les réponses étaient encore en cours d'examen au moment de l'analyse de ce rapport. Ces questionnaires sont envoyés tous les deux ans par le Secrétariat de l'ONUDC via des notes verbales, conformément aux mandats de la Conférence des États parties (résolutions 6/3, 8/9 et 9/2). Les notes verbales transitent par les missions permanentes des États à Vienne, qui les transmettent ensuite aux autorités nationales compétentes (généralement les procureurs généraux, ministères de la justice, agences anticorruption ou autorités centrales). Présenté par l'ONUDC comme « l'effort systématique le plus important jamais entrepris pour collecter auprès des autorités nationales des informations sur les efforts de recouvrement d'avoirs liés à la corruption »⁶, chaque questionnaire couvre une période définie (2010–2020 ; 2020–2021 ; 2022–2023) et permet aux États de déclarer de nouveaux cas ou de mettre à jour des cas précédemment signalés. Les réponses introduites par les États ont ensuite été intégrées dans la base ou utilisées pour mettre à jour des entrées préexistantes.

En parallèle, l'Initiative StAR a mené des recherches documentaires à partir de sources

publiques officielles, telles que des jugements, communiqués gouvernementaux et, le cas échéant, des articles de presse fiables ou des rapports émanant d'organisations de la société civile ou d'organisations internationales.

Lorsque possible, ces documents sources ont été annexés aux fiches de cas, et les données des questionnaires ont parfois été utilisées pour compléter ou actualiser des entrées déjà identifiées par des recherches ouvertes.

Structure et périmètre de la base

La base ARW se concentre exclusivement sur les affaires transfrontalières impliquant plusieurs juridictions, c'est-à-dire les situations où les avoirs proviennent d'un pays et sont localisés dans un autre.

diques et procédurales, les données financières et de restitution, les mesures de gel et de confiscation. La liste complète des variables figure en annexe 2.

Elle recense un large éventail de variables quantitatives et qualitatives portant sur : les caractéristiques des affaires, les étapes juri-

Ces variables s'appuient sur des caractéristiques structurelles et fonctionnelles qui déterminent les usages possibles de la base ainsi que ses principales limites.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

- **Focalisation transfrontalière** : seules les affaires impliquant plusieurs juridictions sont enregistrées.
- **Mesures quantitatives** : pour chaque affaire figurent les montants gelés, saisis, confisqués ou restitués (en USD), ainsi que les dates et les juridictions concernées.
- **Métadonnées juridiques et procédurales** : la base indique notamment les fondements juridiques mobilisés, les étapes du processus (gel, saisie, confiscation, restitution) et les documents sources (protocoles d'accord, communiqués, accords de restitution, etc.).
- **Outils de recherche et de filtrage** : la base permet de rechercher par juridiction, année, montant, infraction CNUCC, existence d'un accord, type de source, etc.
- **Regroupement en clusters** : les affaires connexes sont agrégées dans des groupes thématiques (par ex. Abacha, 1MDB), facilitant le suivi de recouvrement complexes en plusieurs phases. La base compte 59 clusters regroupant en moyenne 3,9 affaires – beaucoup de cas n'appartiennent toutefois à aucun cluster.
- **Mise à jour et validation** : la base se veut « dynamique », enrichie régulièrement à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Au moment de sa relance, la base ARW couvrait plus de 140 juridictions (comme pays d'origine ou d'emplacement des avoirs) et comptait – après nettoyage des données absurdes ou incohérentes – 556 affaires.

⁵ La plateforme relancée a été dévoilée lors de la Journée StAR, pendant la 10e session de la Conférence des États parties (CoSP) à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), le 12 décembre 2023.

⁶ « Les trois questionnaires représentent la plus vaste entreprise systématique menée à ce jour pour collecter directement auprès des autorités nationales des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs liés aux infractions de corruption. Les informations collectées ne rendent pas compte de toutes les procédures de recouvrement d'avoirs entrant dans le cadre du présent document et ne doivent pas être interprétées comme telles, mais elles constituent néanmoins un large échantillon de procédures qui offrent des indications précieuses sur la pratique suivie en matière de rétention, de confiscation et de restitution transfrontières du produit de la corruption, Secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Collecte d'informations sur les restitutions internationales d'avoirs, y compris les défis, les bonnes pratiques et les enseignements tirés (Atlanta : Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, dixième session, 11–15 décembre 2023), doc. CAC/COSP/2023/15, 16 octobre 2023, §16.

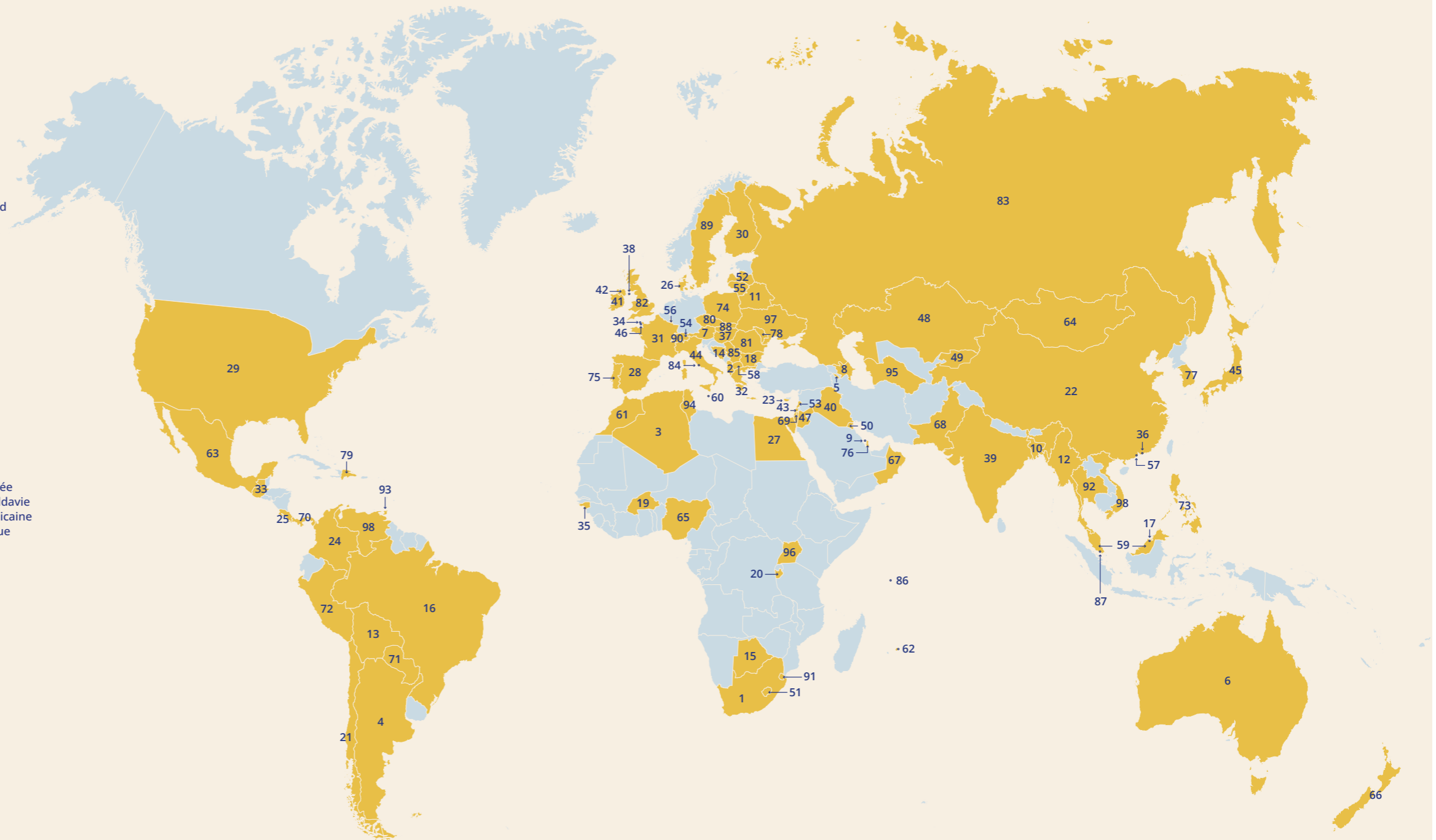
01. Origine et qualité des données



Les pays ayant répondu aux différents questionnaires adressés par l'Initiative StAR

● Pays ayant répondu aux différents questionnaires adressés par l'Initiative StAR

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| 1. Afrique du Sud | 51. Lesotho |
| 2. Albanie | 52. Lettonie |
| 3. Algérie | 53. Liban |
| 4. Argentine | 54. Liechtenstein |
| 5. Arménie | 55. Lituanie |
| 6. Australie | 56. Luxembourg |
| 7. Autriche | 57. Macao (Chine) |
| 8. Azerbaïdjan | 58. Macédoine du Nord |
| 9. Bahreïn | 59. Malaisie |
| 10. Bangladesh | 60. Malte |
| 11. Biélorussie | 61. Maroc |
| 12. Birmanie | 62. Maurice |
| 13. Bolivie | 63. Mexique |
| 14. Bosnie Herzégovine | 64. Mongolie |
| 15. Botswana | 65. Nigéria |
| 16. Brésil | 66. Nouvelle-Zélande |
| 17. Brunei Darussalam | 67. Oman |
| 18. Bulgarie | 68. Pakistan |
| 19. Burkina | 69. Palestine |
| 20. Burundi | 70. Panama |
| 21. Chili | 71. Paraguay |
| 22. Chine | 72. Pérou |
| 23. Chypre | 73. Philippines |
| 24. Colombie | 74. Pologne |
| 25. Costa Rica | 75. Portugal |
| 26. Danemark | 76. Qatar |
| 27. Égypte | 77. République de Corée |
| 28. Espagne | 78. République de Moldavie |
| 29. États-Unis | 79. République Dominicaine |
| 30. Finlande | 80. République Tchèque |
| 31. France | 81. Roumanie |
| 32. Grèce | 82. Royaume-Uni |
| 33. Guatemala | 83. Russie |
| 34. Guernesey (UK) | 84. Saint-Siège |
| 35. Guinée-Bissau | 85. Serbie |
| 36. Hong Kong (Chine) | 86. Seychelles |
| 37. Hongrie | 87. Singapour |
| 38. Île de Man (UK) | 88. Slovaquie |
| 39. Inde | 89. Suède |
| 40. Iraq | 90. Suisse |
| 41. Irlande | 91. Swaziland |
| 42. Irlande du Nord | 92. Thaïlande |
| 43. Israël | 93. Trinité-et-Tobago |
| 44. Italie | 94. Tunisie |
| 45. Japon | 95. Turkménistan |
| 46. Jersey (UK) | 96. Uganda |
| 47. Jordanie | 97. Ukraine |
| 48. Kazakhstan | 98. Venezuela |
| 49. Kirghizstan | 99. Viêt Nam |
| 50. Koweït | |



Un pays sur deux ne transmet aucune information sur ses efforts de recouvrement d'avoirs

Malgré les appels répétés de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Conférence des États parties à la CNUCC et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour d'avantage de transparence et de collecte d'information en matière de recouvrement des avoirs⁷, de nombreux pays n'ont jamais répondu aux questionnaires adressés par l'Initiative StAR.

Les premier et deuxième questionnaires, couvrant la période 2020–2021, ont reçu des réponses de 87 États (soit 45 % des États parties à la CNUCC)⁸. Le troisième questionnaire, couvrant la période 2022–2023, a permis d'élargir légèrement la participation : neuf pays supplémentaires y ont répondu pour la première fois, portant le total des États parties à la CNUCC ayant répondu aux questionnaires à 50 %⁹ : Bolivie, Colombie, Chypre, Danemark, Malte, Pologne, République de Moldova, Slovaquie et Suède¹⁰.

Plusieurs États membres de l'UE n'ont répondu à aucun questionnaire, parmi lesquels la Belgique, la Croatie, l'Estonie, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Slovénie. L'absence de l'Allemagne – l'une des principales économies européennes, membre du G7 et du G20 – est particulièrement préoccupante,

d'autant que le pays a déjà été associé, à travers certains de ses établissements bancaires, à plusieurs scandales financiers impliquant notamment d'anciens dirigeants arabes¹¹. Le silence des Pays-Bas ou de la Belgique, connus pour accueillir également de nombreux biens mal acquis¹², soulève lui aussi des interrogations.

Au-delà de l'UE, plusieurs grandes économies mondiales n'ont répondu à aucun questionnaire : le Canada, l'Indonésie, l'Arabie saoudite et la Turquie sont absents de l'ensemble des cycles de reporting, soit un cinquième des membres du G20. Dès 2010, le G20 adoptait pourtant des principes en matière de recouvrement d'avoirs, invitant explicitement ses membres à collecter et publier des données sur leurs efforts de recouvrement international¹³.

⁷ Cette préoccupation a été explicitement reconnue dans diverses résolutions de l'ONU, notamment au paragraphe 20 de la résolution 77/154 de l'Assemblée générale sur la promotion de la coopération internationale contre les flux financiers illicites et l'avancement des bonnes pratiques en matière de restitution d'avoirs au service du développement durable, ainsi que dans les résolutions 6/3, 8/9 et 9/2 de la Conférence des États parties. Elle a également constitué un thème récurrent dans les échanges d'experts et les actions de la société civile, notamment lors de la Deuxième réunion internationale d'experts sur la restitution des avoirs volés, tenue à Addis-Abeba du 7 au 9 mai 2019.

⁸ Secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés* (Vienne : Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, 7–11 novembre 2022), doc. CAC/COSP/WG.2/2022/3, § 17.

⁹ Selon l'Initiative StAR, sur l'ensemble des quatre questionnaires (auxquels s'ajoutent quelques soumissions ad hoc adressées directement à l'initiative), 108 pays et juridictions ont répondu au total. Ce chiffre inclut des contributions au questionnaire 2025, qui n'avaient pas encore été intégrées à la base de données au moment de la présente analyse.

¹⁰ Secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Collecte d'informations sur les restitutions internationales d'avoirs, y compris les défis, les bonnes pratiques et les enseignements tirés* (Atlanta : Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, dixième session, 11–15 décembre 2023), doc. CAC/COSP/2023/15, 16 octobre 2023, § 16.

¹¹ Markus Meinzer, *Steuerparadies Deutschland* (Tax Haven Germany), 2015.

¹² Dès 2007, les organisations de la société civile relevaient la présence de biens mal acquis en Belgique et aux Pays-Bas. Voir par exemple, A. Dulin et J. Merckaert, *Biens mal acquis profitent trop souvent – La fortune des dictateurs et les complaisances orientales*, CCFD-Terre Solidaire, 2007.

¹³ Principes clés du G20 en matière de recouvrement d'avoirs (2011) : « Principe 9 : Collecter des données sur les affaires et partager des informations sur l'impact et les résultats. Afin de maintenir l'élan de l'action, il est essentiel de renforcer le suivi des mesures et des actions opérationnelles mises en œuvre. Il est également très important de suivre les affaires concrètes de recouvrement d'avoirs, afin de démontrer que "cela fonctionne". Les forums existants, tels que le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs de la CNUCC, le Groupe de travail de l'OCDE sur la lutte contre la corruption ou CARIN et d'autres réseaux similaires, devraient être utilisés pour discuter des affaires de recouvrement d'avoirs (y compris sous une forme expurgée ou une fois les affaires achevées) et pour échanger sur les enseignements tirés. Lorsque des informations sur les affaires sont publiques, les pays devraient veiller à ce que ces informations soient diffusées plus largement, par l'intermédiaire de canaux permettant de limiter la duplication des exercices de collecte d'informations (par exemple la base de données Asset Recovery de l'Initiative StAR). »

RENFORCER LE MÉCANISME D'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CNUCC POUR UN SUIVI PLUS EFFICACE DU RECOUVREMENT D'AVOIRS

Un mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC (Implementation Review Mechanism - IRM) efficace, transparent et inclusif est essentiel pour évaluer la manière dont les États mettent en œuvre, dans la pratique, les dispositions relatives au recouvrement d'avoirs. Un IRM renforcé permettrait d'offrir une vision plus claire non seulement des cadres juridiques, mais aussi des résultats concrets obtenus en matière de d'identification, de saisie, de confiscation et de restitution des avoirs détournés et produits de la corruption.

Renforcer la capacité de l'IRM à rendre compte des résultats sur l'efficacité des procédures et cadres législatives, plutôt que de se concentrer uniquement sur la conformité procédurale ou législative, rendrait le mécanisme plus pertinent pour les praticiens, les décideurs publics et les communautés affectées. Une plus grande transparence de la documentation et un meilleur accès aux informations sous-jacentes relatives aux affaires faciliteraient également des comparaisons pertinentes avec d'autres outils de reporting, notamment la base de données Asset Recovery Watch de l'initiative StAR.

Il est tout aussi important de garantir une participation effective de la société civile et d'experts indépendants. La création d'espaces leur permettant de contribuer aux informations et de formuler des observations sur les conclusions des examens renforcerait la redevabilité et élargirait la base de connaissances sur les progrès réalisés par les États parties. Pris dans leur ensemble, ces améliorations contribueraient à faire de l'IRM un instrument plus fiable et plus impactant pour le suivi des performances réelles en matière de recouvrement d'avoirs.

Limites et biais des données rapportées

Au-delà de la participation globale, la qualité et l'exhaustivité des données transmises dans les questionnaires soulèvent d'autres préoccupations. Bien que légèrement plus de la moitié des affaires enregistrées (environ 60 %) proviennent des réponses des États, les recherches en sources ouvertes menées par StAR ont été indispensables pour élargir le champ de la base (près de 40 % des affaires). En pratique, la plupart des affaires combine les données transmises par les États et les informations recueillies par StAR.

Malgré cela, le taux de remplissage global reste très faible : seulement 37 % des champs du questionnaire sont renseignés sur les 556 cas enregistrés. Plus surprenant encore, les affaires reposant sur les informations fournies par les États affichent un taux de complétude de seulement 39 %, à peine supérieur à la moyenne générale.

S'il convient de rappeler que certains champs ne sont pas pertinents pour toutes les affaires, il reste préoccupant que des informations pour-

tant essentielles soient absentes des déclarations des États parties. Les dates de saisie et de confiscation, par exemple, ne sont renseignées que dans 29 % et 22 % des cas, tandis que les pays impliqués dans le processus de recouvrement ne le sont que dans 41 %. Plus largement, de nombreux éléments indispensables à la compréhension d'un processus de restitution font très souvent défaut : pays d'origine, infractions pertinentes au regard de la CNUCC, fonctions des agents publics impliqués, secteur concerné, présence d'intermédiaires, ainsi que les dates de début de l'affaire et de restitution.

Ces lacunes réduisent fortement la capacité à reconstituer de manière précise le déroulement d'une procédure de recouvrement. Au-delà d'un éventuel manque de volonté politique, elles peuvent parfois s'expliquer par les difficultés internes que rencontrent les États pour rassembler des informations éclatées entre plusieurs administrations.

AUTRES MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE REPORTING SUR LE RECOUVREMENT D'AVOIRS

Outre le questionnaire diffusé par l'Initiative StAR pour alimenter la base Asset Recovery Watch, les États sont également susceptibles de communiquer des informations sur leurs efforts de recouvrement dans d'autres cadres multilatéraux :

- **Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC (Implementation Reporting Mechanism – IRM), Chapitre V**

Dans le cadre de l'IRM, les États parties à la CNUCC sont tenus de compléter une auto-évaluation détaillée de la mise en œuvre du chapitre V de la CNUCC, consacré au recouvrement d'avoirs. Si ce mécanisme n'a pas vocation à assurer un suivi affaire par affaire, de nombreux États s'appuient néanmoins sur des dossiers concrets (saisies, confiscations ou restitutions réalisées par leurs autorités) pour illustrer leur application de la Convention.

- **Évaluations mutuelles du GAFI – « Résultat immédiat 8 »**

Les évaluations mutuelles du GAFI examinent la conformité technique aux Recommandations et l'efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des pays et juridictions évalués. Dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité, les États doivent transmettre aux évaluateurs, en amont de la visite sur place, des informations quantitatives et qualitatives sur le fonctionnement de leur système.

Le résultat immédiat 8 porte sur le recouvrement d'avoirs. Pour démontrer l'efficacité de leur cadre juridique, les États doivent notamment fournir :

- des données annuelles sur les avoirs identifiés, saisis, confisqués et restitués, ventilés si possible par type d'infraction ;
- des informations sur les outils utilisés (confiscation sans condamnation, confiscation sur valeur, gestion des avoirs gelés, etc.) ;
- des données sur la coopération internationale (demandes entrantes/sortantes, montants gelés ou confisqués à la suite de demande d'entraide judiciaire, etc.) ;
- des informations institutionnelles (organisation, ressources, coordination, capacités des autorités).

Les évaluateurs du GAFI analysent ces informations, les recourent lors de la visite sur place, puis attribuent une note globale d'efficacité.

Un besoin de cohérence interne

Ces mécanismes fonctionnent indépendamment les uns des autres, ce qui conduit souvent les États à rassembler et transmettre plusieurs fois des informations similaires, dans des formats différents et pour des audiences distinctes. Ces multiplications des canaux de reportings distincts peut créer un risque d'incohérences et contribuer à la fragmentation globale des données sur le recouvrement d'avoirs.

Renforcer la coordination interne au niveau national et harmoniser les pratiques de collecte des données permettraient de réduire les duplications, d'améliorer l'exactitude des informations et d'assurer une plus grande cohérence entre les différents exercices de reporting.



02. Coopération internationale

Flux géographiques

La majorité des affaires concernent des flux Sud-Nord (c'est-à-dire des avoirs provenant de pays du Sud et se retrouvant dans des pays du Nord), qui représentent 64 % du total, loin devant les flux Sud-Sud et Nord-Nord, présents dans des proportions presque équivalentes.

En termes de volumes, les flux Sud-Nord dominant également : ils correspondent aux montants de restitution moyens les plus élevés. Les

flux diffèrent fortement selon la direction du transfert. Les restitutions des pays du Nord vers les pays du Sud sont de loin les plus importantes : elles représentent cinq fois les volumes des restitutions Sud-Sud et près de vingt-quatre fois celles des restitutions Sud-Nord.

De même, les montants moyens gelés ou confisqués sont plus élevés dans les flux Sud-Nord que dans les flux Sud-Sud ou Nord-Nord.

Action initiant le recouvrement d'avoirs

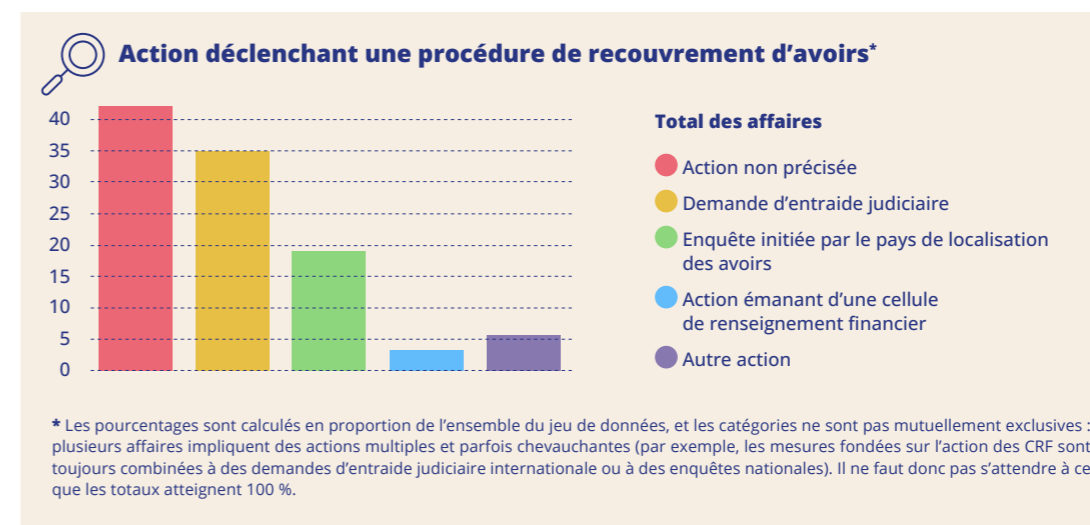
Il convient de souligner que dans 42 % des affaires, l'action ayant déclenché la procédure de recouvrement des avoirs n'est pas précisée.

Dans 35% des affaires, la procédure de recouvrement d'avoirs est fondée sur une demande d'entraide judiciaire. Dans 33% des cas, ces demandes émanent du pays d'origine des avoirs. Dans moins de 2% des cas, cette demande émane d'un pays tiers. Dans 27 % des affaires, la procédure de recouvrement des avoirs repose exclusivement sur une demande d'entraide judiciaire. Ces chiffres confirment le rôle central de l'entraide judiciaire dans les processus de recouvrement d'avoirs.

Dans 19% des affaires, la procédure de recouvrement d'avoirs est déclenchée par une enquête initiée par les autorités du pays de localisation des avoirs. 11% des affaires ont été initiées de cette manière, indépendamment

de toute demande d'entraide judiciaire, ce qui signifie que les pays de destination agissent de leur propre initiative plutôt qu'en réponse à une requête étrangère.

Dans 3% des cas, la procédure de recouvrement d'avoirs est déclenchée à la suite d'une action d'une cellule de renseignement financier. Toutefois, l'action d'une cellule de renseignement financier n'est jamais suffisante pour déclencher seule une procédure de recouvrement d'avoirs et intervient systématiquement en accompagnement d'une demande d'entraide judiciaire ou d'une enquête initiée par les autorités du pays de localisation des avoirs.



Ces chiffres diffèrent légèrement de ceux collectés via les questionnaires StAR. Selon ces derniers : environ 48 % des gels d'avoirs ont été initiés par une demande MLA provenant du pays d'origine, tandis qu'environ 35 % résultaient d'enquêtes initiées par le pays de destination, sans requête étrangère¹⁴.

Malgré ces écarts – en partie dus au recours aux sources ouvertes pour compléter les données – l'augmentation du nombre de procédures de recouvrement d'avoirs initiées à la suite d'une enquête ouverte dans les pays de localisation des avoirs reste notable. Pendant de nombreuses années, les demandes d'entraide judiciaire représentaient non seulement l'outil « traditionnel » de coopération¹⁵, mais souvent le seul canal pour les recouvrements d'avoirs.

Cette dépendance forte aux procédures judiciaires des pays d'origine pouvait fragiliser les processus lorsque ceux-ci souffraient de faiblesses institutionnelles ou d'ingérences politiques. Comme le souligne StAR, l'augmentation du nombre de procédures de recouvrement à l'initiative des pays de localisation des avoirs pourrait être le signe d'un renforcement des démarches proactives de certains centres financiers pour empêcher l'accueil de fonds illicites et protéger leurs systèmes financiers contre les abus¹⁶. Une telle proactivité doit toutefois être nuancée : si certains centres financiers n'hésitent plus à poursuivre d'anciens chefs d'États déchus et exilés, ils sont beaucoup moins enclins à s'attaquer aux dirigeants en exercice¹⁷.

¹⁴ Ibid. 10, 528 and 29

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Heathershaw, J., Mayne, T., Prelec, T., & Tokubayev, S. (2025). *The Incumbency Advantage and the Enabler Effect: How Londongrad Beat the UK Anti-Money Laundering Regime*, *Europe-Asia Studies*, 1–36

03. Fondements juridiques au recouvrement des avoirs

Voies procédurales

La base ARW recense différents types de procédures utilisées par les juridictions d'origine et de destination pour recouvrer les avoirs : la confiscation administrative, la confiscation fondée sur une procédure pénale, la confiscation civile¹⁸, l'octroi d'indemnités par décision judiciaire, l'exécution de décisions pénales étrangères, les accords transactionnels (*out-of-court settlements*).

Le type de procédure de recouvrement d'avoirs utilisé dans le pays de localisation des avoirs n'est renseigné que dans 46 % des cas, tandis que le type de procédure de recouvrement d'avoirs utilisé dans le pays d'origine n'apparaît que dans 22 % des cas. Au total, ces champs sont laissés vides pour 433 affaires sur 565.

Parmi les cas pour lesquels une information est disponible, 96 reposent sur un seul fondement juridique : 69 cas interviennent dans le cadre d'une procédure pénale avec confiscation fondée sur une condamnation, 10 cas interviennent dans le cadre d'une confiscation sans condamnation, 5 cas interviennent dans le cadre d'un accord transactionnel, 4 cas interviennent dans le cadre d'une confiscation administrative, 1 cas intervient dans le cadre d'une action civile à l'initiative d'un particulier (*private*

civil action), 1 cas fait suite à une indemnisation, restitution ou dommages-intérêts accordés par un tribunal étranger, quelques cas sont classés « autre » ou « N/A » (6 cas). En outre, 26 affaires combinent plusieurs procédures¹⁹.

Les décisions émanant de juridictions étrangères apparaissent dans un nombre réduit d'affaires. L'exécution de décisions étrangères de confiscation – qu'il s'agisse d'ordonnances de confiscation fondées sur une condamnation ou de confiscations sans condamnation – n'apparaît que dans les affaires fondées sur d'autres procédures, souvent en combinaison avec une procédure pénale fondée sur une condamnation, une confiscation sans condamnation, ou un accord transactionnel.

L'octroi d'indemnités, de restitution ou de dommages-intérêts par une juridiction étrangère apparaît une fois comme fondement unique, et dans un petit nombre d'affaires « multi-fondements » (2 cas). Cette catégorie renvoie à des situations de recouvrement directe des avoirs, c'est-à-dire lorsque des États initient des actions judiciaires dans des tribunaux étrangers pour revendiquer la propriété d'avoirs acquis au moyen d'infractions établies par la CNUCC. Ce mécanisme, prévu à l'article 53

de la Convention, a été réaffirmé dans la Déclaration politique adoptée lors de la session spéciale contre la corruption de l'Assemblée

Générale des Nations Unies qui s'est tenue en 2021 et présenté comme un outil essentiel pour renforcer le recouvrement d'avoirs²⁰.

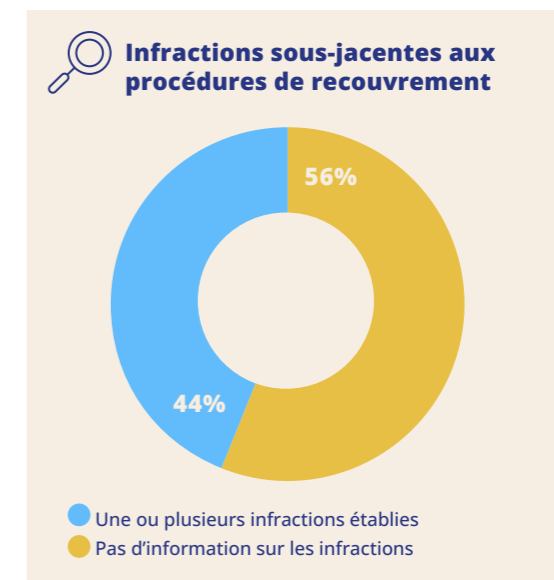
Infractions déclenchant les procédures de recouvrement

La base StAR documente également les infractions de la CNUCC sur lesquelles sont fondées les décisions de confiscation²¹. Cette information n'est disponible que pour 44 % des affaires.

Parmi les affaires renseignées, la répartition est la suivante : 13,6 % des affaires comportent une seule infraction, 13,6 % en comportent deux, 17,7 % comportent entre trois et sept infractions, avec un très faible nombre de cas en déclarant six ou sept infractions simultanément.

Au total, l'ensemble de la base compte 641 mentions d'infractions. Les plus fréquentes sont : l'article 23 (blanchiment de capitaux) visés dans 29,4 % des affaires, l'article 16 (corruption d'agents publics étrangers), l'article 17 (détournement, soustraction ou autre utilisation illicite de biens par un agent public), l'article 20 (enrichissement illicite), et l'article 19 (abus de fonctions), qui apparaissent chacune dans 10 % à 21 % des affaires.

Parmi les infractions moins fréquentes figurent l'article 15 (corruption d'agents publics nationaux), et l'article 18 (trafic d'influence) qui apparaissent dans 8-9 % des cas. L'article 21 (corruption dans le secteur privé) et l'article 25



(obstruction à la justice) ne sont mentionnés que très rarement (moins de 1 % des cas chacun). Comme plusieurs affaires citent plusieurs infractions, ces proportions se chevauchent et ne totalisent pas 100 %.

¹⁸ Dans la dernière enquête diffusée en 2025, StAR a ajouté un nouveau champ relatif aux affaires civiles, permettant des réponses textuelles plus longues sur les actions engagées au civil.

¹⁹ La combinaison la plus fréquente associe des poursuites pénales fondées sur une condamnation et la confiscation à une confiscation sans condamnation préalable (8 affaires). Des groupes plus restreints combinent des instruments supplémentaires, notamment des associations entre poursuites fondées sur une condamnation, confiscation sans condamnation et accords transactionnels extrajudiciaires (3 affaires) ; des poursuites fondées sur une condamnation et une confiscation sans condamnation combinées à l'exécution de décisions étrangères de confiscation pénale et/ou sans condamnation (deux groupes de 2 affaires chacun) ; ou encore des poursuites fondées sur une condamnation associées à une indemnisation ordonnée par le juge, à l'exécution de décisions étrangères de confiscation, à des règlements extrajudiciaires, à des actions civiles privées ou à d'autres mécanismes (plusieurs combinaisons n'apparaissant qu'une seule fois). Il existe également des configurations à bases multiples centrées sur la confiscation sans condamnation préalable, sans poursuites pénales fondées sur une condamnation, notamment des combinaisons de confiscation sans condamnation avec l'exécution de décisions étrangères, la confiscation administrative, des actions civiles privées et/ou des règlements extrajudiciaires (un nombre limité d'affaires, chaque combinaison spécifique apparaissant une à deux fois).

²⁰ La déclaration politique adoptée lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies contre la corruption qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2021 dispose : « Nous reconnaissons l'importance des mesures permettant le recouvrement direct des biens, sans préjudice de la coopération internationale. À cet égard, nous veillerons à ce que les cadres juridiques nationaux permettent aux États parties d'engager des actions en justice devant nos tribunaux afin de revendiquer un droit de propriété ou un titre sur des biens acquis par la commission d'une infraction établie par la Convention ; nous autoriserons la reconnaissance des autres États parties lésés par une infraction par le biais de décisions judiciaires accordant une indemnisation ou des dommages et intérêts ; et nous prendrons des mesures pour permettre à nos tribunaux, dans le cadre des procédures de confiscation, de reconnaître la revendication d'un autre État partie en tant que propriétaire légitime. Nous travaillerons collectivement au partage d'informations et de bonnes pratiques et à l'élaboration de lignes directrices complémentaires à cet égard, afin de faciliter le contentieux de ces affaires devant des juridictions étrangères. ». Déclaration politique adoptée lors de la session spéciale contre la corruption de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 2021, §46

²¹ Il convient de souligner que les champs relatifs au « fondement juridique » renvoient aux bases légales invoquées par la juridiction mettant en œuvre l'action de recouvrement d'avoirs, et non à l'infraction commise dans le pays d'origine.

04. Schémas et facteurs déterminants du recouvrement d'avaoirs

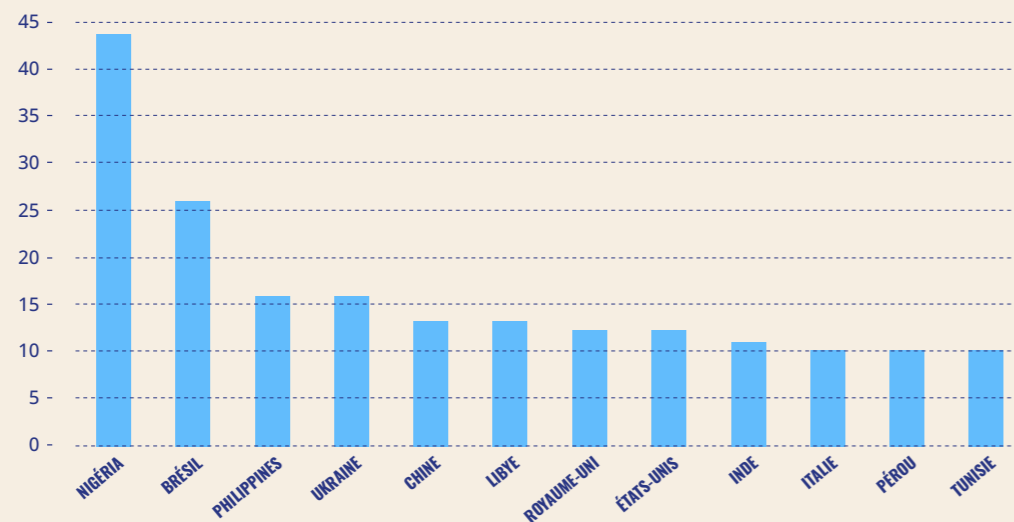
L'analyse qui suit s'appuie sur des informations incomplètes et rapportées de manière inégale. Des données essentielles manquent dans de nombreux cas, et plusieurs pays majeurs n'apparaissent pas dans la base de données. Par conséquent, les tendances dégagées ici reflètent les informations déclarées par les États, lesquelles sont par nature partielles et subjectives, et ne sauraient être interprétées comme une représentation pleinement objective de l'activité réelle. Ceci étant dit, certaines tendances se dégagent néanmoins en matière de répartition géographique, de durée et de volume.

Géographie

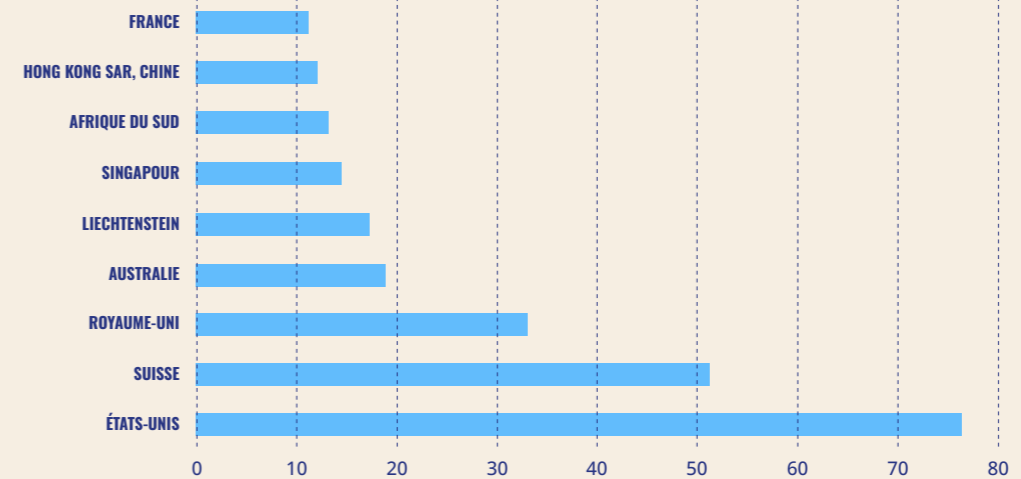
Les informations disponibles étant loin d'être exhaustives, la distribution géographique des affaires dans la base reflète avant tous les affaires que les États ont accepté de divulguer, plutôt qu'un tableau précis des flux géographiques.

Les principaux pays d'origine représentés sont le Nigeria, le Brésil, les Philippines, l'Ukraine, la Chine et la Libye. Du côté des pays de localisation des avoirs, les États-Unis, la Suisse, le Royaume-Uni, l'Australie et le Liechtenstein apparaissent comme les destinations principales.

 Principaux pays d'origine des avoirs



 Principaux pays de localisation des avoirs



Les trajectoires de recouvrement d'avaoirs les plus fréquentes sont celles reliant les États-Unis aux Philippines, le Royaume-Uni au Nigeria, les États-Unis au Nigeria, et la Suisse au Brésil. Ces trajectoires correspondent à des

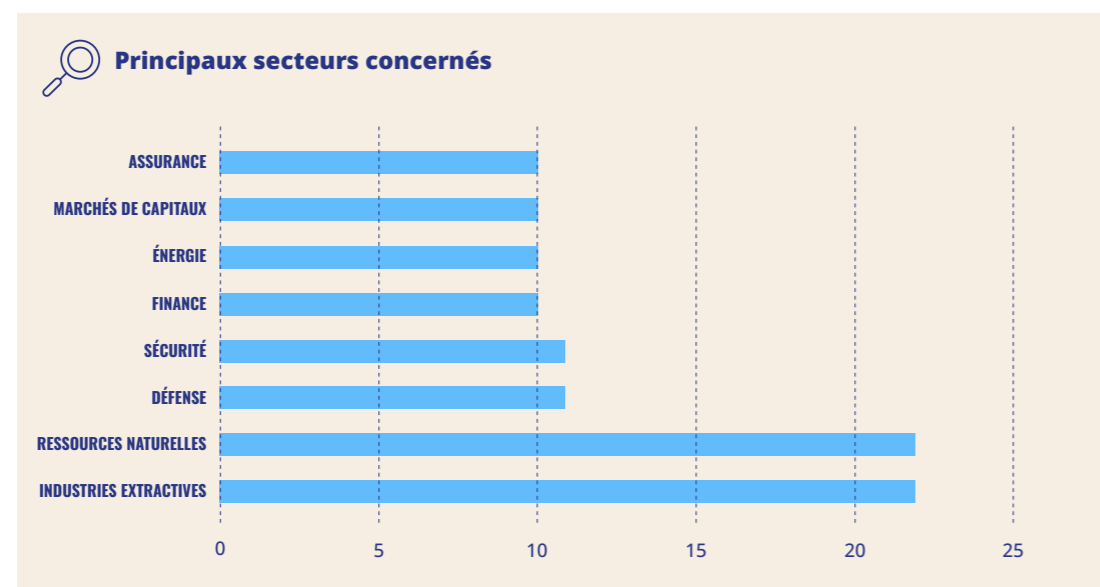
affaires bien connues, notamment celles liées à l'ancien dictateur philippin Ferdinand Marcos, à l'ancien dirigeant nigérian Sani Abacha, et à la restitution d'avaoirs issus du scandale Odebrecht au Brésil.

 Principales trajectoires

PAYS D'ORIGINE	PAYS DE LOCALISATION DES AVOIRS	NOMBRE DE CAS
PHILIPPINES	ÉTATS-UNIS	13
NIGÉRIA	ROYAUME-UNI	10
BRÉSIL	SUISSE	7
NIGÉRIA	ÉTATS-UNIS	5

60% des affaires n'impliquent que les deux pays d'origine et de localisation des avoirs. Près de 30 % des affaires mentionnent l'existence d'un pays tiers, et 7 % mentionnent l'existence de deux pays tiers. Dans un cas exceptionnel, jusqu'à neuf juridictions ont été mentionnées.

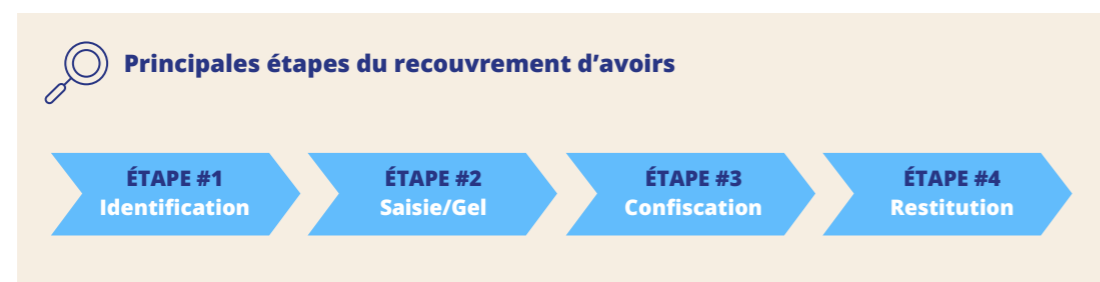
S'agissant des secteurs au sein desquels les infractions d'origine ont été commises, les industries extractives et les ressources naturelles, la finance et les marchés de capitaux, le secteur de la sécurité et de la défense, et l'énergie figurent parmi secteurs majoritaires. Ils représentent plus de la moitié des affaires enregistrées dans la base.



Durée

Les processus de recouvrement d'avoirs se déclinent généralement en plusieurs étapes. Les autorités doivent d'abord identifier et retracer les avoirs suspectés de provenir de la corruption, avant de les geler ou de les saisir afin d'éviter

leur transfert ou dissimulation. Vient ensuite la confiscation, qui peut intervenir dans le cadre de procédures pénales, civiles ou administratives, étape après laquelle les avoirs peuvent être restitués au pays d'origine.



Les données disponibles sur la durée des affaires sont extrêmement limitées, les dates de début et de fin n'étant renseignées que dans environ 15 % des cas (82 valeurs). Comme les moyennes reposent sur une base très réduite, et que certaines entrées indiquent même des durées de zéro année (qui sont probablement des erreurs de saisie ou de lecture du questionnaire), les chiffres doivent être interprétés avec prudence.

Ceci étant dit, la durée moyenne globale des affaires de recouvrement est de 5,52 années. L'écart-type élevé reflète une dispersion importante, avec des affaires très courtes et d'autres très longues. Lorsque les valeurs nulles sont exclues, la moyenne s'élève à 7,1 années.

Entre l'étape de la saisie des avoirs et l'étape de leur confiscation, l'intervalle moyen est de 3,46 années, ou 4,5 années une fois les valeurs nulles écartées. Entre la confiscation et la restitution,

l'intervalle moyen est de 1,4 année, ou 2,8 années sans les valeurs nulles. La somme de ces moyennes ne correspond toutefois pas à la durée globale, car les sous-ensembles d'affaires diffèrent selon les étapes pour lesquelles des données sont renseignées.

Malgré ces limites, une tendance se dégage clairement : la période entre la saisie et la confiscation est généralement plus longue que celle entre la confiscation et la restitution.

La durée varie également fortement selon les pays concernés. Les restitutions les plus longues concernent des avoirs provenant du Chili, de la Guinée équatoriale, de l'Indonésie, des Philippines et du Mexique, tandis que les restitutions les plus longues du côté des pays de destination sont enregistrées lorsque les avoirs étaient restitués par l'Australie, le Luxembourg, Hong Kong/Chine, la France et la Suisse.

Volume des avoirs

Les données disponibles sur les volumes d'avoirs et les taux de restitution sont fragmentaires, avec très peu de valeurs renseignées par les pays. En conséquence, les moyennes et classements doivent être interprétés avec prudence, et seules des tendances générales peuvent être dégagées.

Dans ce cadre, certaines tendances se distinguent. Les affaires de recouvrement les plus importantes concernent des avoirs provenant du Nigeria, de la Malaisie, de la Chine, du Koweït et des Philippines, avec comme principaux pays de destination la Suisse, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et le Liechtenstein. Pour les gels et saisies, les volumes les plus élevés concernent des avoirs provenant du Nigeria, de l'Inde, de l'Ukraine, du Brésil, du Portugal et des Philippines, et sont principalement localisés aux États-Unis, en France, en Suisse, au Royaume-Uni, à Guernesey et à Singapour. Les avoirs confisqués

proviennent le plus souvent du Nigeria, de l'Italie, de la Chine, du Pérou et de l'Indonésie, et sont localisés aux États-Unis, au Liechtenstein, en Nouvelle-Zélande, en Suisse et en Égypte. Pour toutes les étapes, saisie/gel, confiscation et restitution, le Nigeria apparaît systématiquement comme le principal pays d'origine, tandis que les pays de destination sont souvent des pays reconnus pour leur stabilité financière.

S'agissant des taux, la rareté des données rend impossible le calcul de moyennes significatives au niveau des pays. Le chiffre le plus fiable est le taux global de restitution, puisque les résultats sont explicitement renseignés : 38 % des affaires rapportées aboutissent à une restitution. Pour les gels et confiscations, les moyennes ne portent que sur les affaires pour lesquelles une date est disponible, ce qui donne un taux moyen de gel de 47 % et un taux moyen de confiscation de 21 %.

En examinant spécifiquement la période entre le gel et la confiscation, les processus les plus longs concernent des avoirs provenant de Thaïlande, de Suisse, du Bangladesh et du Canada, ainsi que des avoirs confisqués à Jersey, en Italie, au Luxembourg, en Inde et au Liechtenstein. Pour la

Modalités de restitution

Les taux de restitution par pays ne sont pas significatifs, compte tenu du très faible nombre d'entrées. On n'observe pas de relation linéaire claire entre les résultats en matière de restitution et le type d'infractions à la CNUCC poursuivies. Sur les 556 affaires enregistrées dans la base de données, des avoirs ont été restitués dans environ 38 % d'entre elles. Parmi ces affaires ayant donné lieu à restitution, environ 42 % faisaient état de l'existence d'un accord de restitution d'avoirs ou de projets visant à en conclure un.

Implication de la société civile

Un espace civique plus dynamique dans le pays d'origine semble être corrélé à des résultats positifs en matière de restitution. En effet, dans les affaires se concluant par une restitution, les pays d'origine obtiennent souvent des scores moyens plus élevés sur l'indice de participation de la société civile²². Au-delà du résultat, la durée de restitution elle-même présente une corrélation négative avec les scores de société civile : plus l'espace civique est fort, plus le processus de restitution est court. Toutefois, cette corrélation se base sur un faible échantillon de cas.

Le type de régime politique semble également jouer un rôle²³ : les taux de restitution sont plus

période entre la confiscation et la restitution, les durées les plus longues concernent des avoirs provenant de Guinée équatoriale, du Turkménistan, d'Indonésie, de Taiwan et du Pérou, et des avoirs finalement restitués par le Luxembourg, l'Australie, Jersey, le Chili et Singapour.

Pour les flux Sud-Nord, la situation est différente : les affaires sont réparties de manière équilibrée entre celles qui comportent un accord et celles qui n'en comportent pas, contrairement aux flux Nord-Nord, Nord-Sud ou Sud-Sud.

Il semble que les volumes totaux et moyens d'avoirs restitués soient plus élevés lorsque l'existence d'un accord est précisée.

faibles lorsque le pays d'origine est une autocratie que lorsqu'il s'agit d'une démocratie, d'un régime semi-démocratique ou hybride. Plus l'État est démocratique, plus la probabilité d'une restitution effective est élevée.

En revanche, aucune relation significative ne ressort entre les niveaux de perception de la corruption, mesurés par l'indice de perception de la corruption (*corruption perception index - CPI*) de Transparency International, et les résultats en matière de restitution. Pour les flux Nord-Nord cependant, les affaires de restitution correspondent à des scores CPI moyens plus élevés.

Facteurs externes

L'interprétation des données relatives aux responsables publics impliqués est compliquée par une classification fragmentée, certaines catégories n'étant représentées que par un seul cas. Malgré cela, les taux de restitution semblent plus élevés et les durées plus courtes lorsque des agents publics de haut niveau sont impliqués, comparativement aux affaires impliquant des chefs de gouvernement. Les montants restitués sont moins souvent renseignés lorsque le responsable impliqué est un chef d'État ; cependant, dans ces cas, les volumes totaux et moyens d'avoirs restitués sont les plus élevés.

D'autres facteurs contextuels jouent un rôle plus nuancé. Les pays d'origine à revenu plus élevé tendent à connaître des processus de

restitution plus courts. À l'inverse, les pays de destination appartenant au G7 n'obtiennent pas de meilleurs résultats que les autres en matière de taux ou de durée de restitution. Aucun lien fort n'apparaît entre les volumes d'aide au développement reçus par le pays d'origine et le montant des avoirs restitués.

Les économies plus ouvertes, en termes de flux de capitaux, tendent toutefois à recouvrer des volumes plus importants d'avoirs : les affaires de restitution réussies concernent en moyenne des pays plus ouverts que les affaires qui n'aboutissent pas sur une restitution. Enfin, les liens coloniaux historiques ne semblent pas avoir d'impact significatif sur les résultats des restitutions.



²² Les données relatives à la société civile s'appuient sur l'Indice de participation de la société civile 2024 (CSPI). Pour chaque affaire, l'année de référence correspond à la date de restitution des avoirs ou, lorsque la restitution n'a pas encore eu lieu, à l'année la plus récente disponible.

²³ Le type de régime est déterminé à partir de l'Indice de démocratie 2024. Pour chaque affaire, l'année de référence correspond à la date de restitution des avoirs ou, lorsque la restitution n'a pas encore eu lieu, à l'année la plus récente disponible. Les pays ont été regroupés en quatre catégories selon une méthodologie similaire à celle de Transparency International : autocratie (0-0,29), régime hybride (0,29-0,49), semi-démocratie (0,49-0,79) et démocratie pleine (0,79-1). Cette classification sous-tend le schéma observé selon lequel la restitution est moins fréquente pour les autocraties que pour les régimes plus démocratiques.

CONCLUSION

La transparence en matière de recouvrement d'avoirs est l'un des piliers de la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Plus de vingt ans après son adoption, la capacité des États parties à comprendre les dynamiques mondiales de restitution, à renforcer la coopération et à améliorer les pratiques en la matière dépend fondamentalement de la disponibilité, de la qualité et de la cohérence des informations divulguées.

Une divulgation complète est d'abord indispensable pour les États eux-mêmes. Sans données fiables sur les procédures de recouvrement, les bases juridiques utilisées, les acteurs impliqués ou les résultats obtenus, les gouvernements ne peuvent pas intégrer de manière pertinente le recouvrement d'avoirs dans leurs stratégies plus larges de lutte contre la corruption. Le suivi des efforts, l'identification des obstacles récurrents et l'apprentissage tiré des expériences passées nécessitent des informations claires, accessibles et structurées. Dans les pays où le recouvrement d'avoirs reste une priorité émergente, une telle transparence constitue également un outil pratique pour renforcer les capacités institutionnelles et garantir la cohérence entre les volets préventifs, d'enquête, judiciaires et relatifs à la restitution.

Un reporting transparent permet ensuite aux instances internationales de remplir leur mandat. Les bonnes pratiques – qu'il s'agisse de confiscation sans condamnation, de recours proactif aux mécanismes de coopération internationale, de gestion transparente des avoirs restitués ou d'approches centrées sur les victimes – ne peuvent être identifiées que lorsque les affaires sont divulguées et documentées avec précision. Des informations régulières et comparables permettent aux experts et praticiens de comprendre ce qui fonctionne, dans quelles conditions, et pourquoi. Elles renforcent également l'apprentissage entre pairs et soutiennent l'élaboration de recommandations fondées sur des données probantes, ce à l'échelle globale et locale.

Enfin, la transparence est indispensable pour le grand public et les organisations de la société civile. L'accès à l'information rend possible le suivi indépendant des efforts des États, la comparaison des pratiques entre pays et l'analyse contextualisée des tendances au fil du temps. La société civile peut jouer un rôle constructif pour mettre en lumière les avancées, dénoncer les lacunes et proposer des améliorations, à condition que les données nécessaires soient accessibles. Un reporting transparent renforce aussi la confiance du public dans les processus

de restitution, un élément crucial lorsque les affaires impliquent des enjeux politico-financiers et un préjudice pour la société.

Au regard de ces objectifs, les disparités observées dans la base *Asset Recovery Watch* de StAR sont préoccupantes. Des différences significatives persistent dans la manière dont les pays collectent, gèrent

et publient les informations relatives aux affaires de recouvrement d'avoirs. Si certains États manquent simplement de capacités institutionnelles pour compiler ces données – et pourraient être accompagnés par des partenaires internationaux – d'autres semblent ne pas accorder la priorité nécessaire, voire ne pas souhaiter divulguer ces informations essentielles.

Une telle opacité n'est plus acceptable.

Le partage d'informations et de statistiques sur les efforts des pays en matière de recouvrement des avoirs doit devenir une priorité. C'est la condition sine qua non à l'élaboration de meilleures politiques, d'un renforcement de la coopération en matière de recouvrement des avoirs qui permettront, in fine, de mettre effectivement en œuvre la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

ANNEXES

01. Méthodologie

La méthodologie repose principalement sur des statistiques descriptives et des tableaux croisés. Une première étape consiste à offrir un aperçu général des flux mondiaux de recouvrement d'avoirs : distribution au fil du temps des avoirs saisis, confisqués et restitués ; durée moyenne entre la saisie, la confiscation et la restitution ; nombre de juridictions impliquées par affaire ; secteurs associés aux infractions sous-jacentes ; et principales trajectoires des flux financiers illicites entre pays d'origine et de destination.

Dans un second temps, l'étude évalue la proactivité et la performance des pays en matière de recouvrement d'avoirs, en se concentrant sur les juridictions ayant répondu aux questionnaires émis par StAR. Elle analyse, pour les pays d'origine comme pour les pays de destination, le volume d'avoirs saisis, confisqués et restitués, ainsi que la rapidité des procédures. Elle examine également les bases juridiques mobilisées pour initier le recouvrement dans les pays de destination (par ex. entraide judiciaire, poursuites pour blanchiment, confiscation sans condamnation) et les compare en fonction de la durée moyenne des procédures et de la proportion d'avoirs effectivement recouverts.

Troisièmement, l'analyse explore les tendances liées aux types d'actifs (par ex. immobilier, dépôts bancaires, liquidités, actifs d'entreprises, biens de luxe) aux différentes étapes de saisie, confiscation et restitution, en les reliant aux juridictions privilégiées pour certaines catégories d'actifs. Elle examine également les modalités de coopération internationale, en distinguant coopérations Sud-Sud, Sud-Nord et Nord-Nord, et en croisant les outils juridiques utilisés avec la durée des procédures et le volume

des avoirs recouverts, afin d'évaluer l'impact concret des différents cadres de coopération.

Un volet supplémentaire porte sur les modalités et la gouvernance de la restitution. L'étude recense les cas dans lesquels des avoirs sont restitués, les relie aux infractions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), et examine l'existence d'accords de restitution ainsi que les informations disponibles sur l'usage prévu et effectif des fonds, les mécanismes de suivi et de décaissement, et l'implication de la société civile dans l'exercice de supervision.

La méthodologie comprend également une section dédiée à la participation de la société civile, identifiant les cas documentés de participation d'organisations de la société civile à la consultation, au suivi ou à l'observation dans la phase de restitution. Lorsque cela est possible, elle explore les corrélations entre les indicateurs d'espace civique et le degré de gouvernance participative dans le recouvrement d'avoirs, afin d'alimenter le plaidoyer pour des pratiques de restitution plus inclusives et plus transparentes.

Enfin, l'analyse intègre un ensemble d'indicateurs politiques, économiques et de gouvernance afin de replacer les processus de recouvrement d'avoirs dans leur contexte plus large. Ceux-ci incluent le type de régime, le niveau de revenu, l'appartenance au G7 ou à l'Union européenne, la présence sur les listes grise ou noire du GAFI ou de l'UE, ainsi que les classements sur les indices de gouvernance et de lutte contre la corruption, tels que l'Indice de perception de la corruption de Transparency International ou les Indicateurs mondiaux de gouvernance

de la Banque mondiale. Des tableaux croisés supplémentaires examinent la relation entre les flux de restitution, les corridors d'aide publique au développement, les anciennes relations coloniales, ainsi que la prévalence de cas impliquant des secteurs liés aux « biens communs » (tels que les ressources naturelles ou

les actifs environnementaux). Ensemble, ces éléments offrent un cadre d'analyse complet et fondé sur les données pour comprendre comment les facteurs structurels influencent l'efficacité, l'équité et l'impact des efforts de recouvrement d'avoirs dans le monde.

02. Variables et critères de la base de donnée ARW

Le tableau ci-dessous est reproduit à partir du site officiel de la base de données ARW :

IDENTIFIANTS DE L'AFFAIRE	
TITRE DE L'AFFAIRE	Le titre de l'affaire peut correspondre au nom d'une entité ou d'un individu impliqué (ou présumé impliqué), ou un autre identifiant peut être utilisé. Si un pays a signalé une affaire à travers les questionnaires, le titre fourni par ce pays a, dans la plupart des cas, été retenu, avec des ajustements mineurs pour améliorer la clarté et éviter les doublons. Les affaires non nommées ont reçu un titre composé à partir des pays impliqués, du type d'actif ou d'infraction, de l'année du gel/ de la confiscation/ de la restitution, ou d'autres éléments.
GROUPEMENT D'AFFAIRES	La catégorie « groupement d'affaires » est utilisée pour identifier des affaires liées, par exemple des actions de recouvrement dans différentes juridictions portant sur les avoirs d'une même personne. Un cluster regroupe au minimum deux entrées. Les clusters peuvent être filtrés via les options de recherche.
CHAMPS GÉOGRAPHIQUES	
PAYS D'ORIGINE	La juridiction d'origine du responsable public impliqué ou présumé impliqué. Aussi appelée « Source Country » ou « Victim State ». Il s'agit généralement du pays où l'infraction initiale de corruption a eu lieu.
PAYS DE LOCALISATION DES AVOIRS	La juridiction où se trouvent les produits de la corruption. Aussi appelée « pays de destination ».
PAYS DE TRANSIT	Pays (autre que le pays d'origine et le pays d'emplacement) par lequel des fonds illicites ont transité.
PAYS D'ORIGINE DE L'OFFRE DU POT DE VIN	Dans les affaires de corruption, il s'agit de la juridiction du corrupteur ou présumé corrupteur (par exemple la juridiction du siège de l'entreprise impliquée).

RÉSUMÉ DE L'AFFAIRE	
INFRACTIONS DE LA CNUCC VISÉES	La base comprend des affaires de recouvrement impliquant des « produits de la corruption », définis comme des produits du crime au sens de l'article 2(e) de la CNUCC, issus d'infractions de corruption conformément aux articles 15-25, y compris les affaires de blanchiment reposant sur une infraction de corruption comme infraction sous-jacente.
AGENTS PUBLICS IMPLIQUÉS OU SUSPECTÉS D'ÊTRE IMPLIQUÉS	Nom et fonction du responsable public au moment où les infractions ont été commises ou présumées commises.
SECTEURS IMPLIQUÉS	Secteur ou industrie concerné par l'infraction de corruption.
INTERMÉDIAIRES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS OU SUSPECTÉS D'ÊTRE IMPLIQUÉS	Intermédiaires professionnels impliqués ou suspectés d'être impliqués (banquiers, avocats, agents immobiliers, comptables, prestataires de services aux entreprises, etc.).

PROCÉDURE DE RECouvreMENT DES AVOIRS (1/2)	
DÉBUT DE LA PROCÉDURE DE RECouvreMENT DES AVOIRS	L'année où l'effort de recouvrement d'avoirs a été engagé. Il peut s'agir, par exemple, de l'année d'ouverture de l'enquête ou de l'année où une demande d'entraide judiciaire (MLA) a été adressée au pays d'emplacement des avoirs.
ACTION INITIANT LA PROCÉDURE DE RECouvreMENT	Ce champ décrit la manière dont l'action de recouvrement d'avoirs a été initiée. Les options incluent : par une demande MLA du pays d'origine ; par une demande MLA d'un pays tiers ; par une enquête dans le pays d'origine ; par une enquête dans le pays d'emplacement des avoirs ; par une action d'une CRF visant à suspendre une transaction suspecte ; par une action indépendante d'une institution financière ; autre procédure. Lorsque cette information figure dans la base de données, elle provient généralement de la réponse de l'autorité nationale au questionnaire.
ÉTAPE DE LA PROCÉDURE DE RECouvreMENT DES AVOIRS	Les affaires sont classées en fonction de l'étape la plus récente ou la plus avancée du processus de recouvrement d'avoirs pour laquelle une information est disponible. Par exemple, une affaire ayant donné lieu à un gel ou une saisie, suivi d'une confiscation, puis d'une restitution, sera simplement classée comme « assets returned ». L'étape peut être indiquée comme « unknown » si l'information fournie ne permet pas de l'identifier. Les options disponibles pour ce champ sont : Investigation ; Assets frozen/seized ; Assets unfrozen/released ; Assets confiscated ; On appeal ; Assets returned (in part) ; Assets returned ; Unknown.

PROCÉDURE DE RECouvreMENT DES AVOIRS (2/2)	
FONDEMENT JURIDIQUE DU RECouvreMENT DES AVOIRS DANS LE PAYS DE LOCALISATION DES AVOIRS	Les efforts de recouvrement d'avoirs peuvent reposer sur un ensemble de voies juridiques, pénales comme civiles. Ce champ indique la ou les voies juridiques utilisées dans le pays d'emplacement des avoirs. Lorsqu'elle figure dans la base, cette information provient généralement de la réponse de l'autorité nationale au questionnaire.
FONDEMENTS JURIDIQUES DU RECouvreMENT DANS LE PAYS D'ORIGINE.	Les efforts de recouvrement d'avoirs peuvent reposer sur un ensemble de voies juridiques, pénales comme civiles. Ce champ indique la ou les voies juridiques utilisées dans le pays d'origine. Lorsqu'elle figure dans la base, cette information provient généralement de la réponse de l'autorité nationale au questionnaire.
FONDEMENT JURIDIQUE DANS LE PAYS AYANT ENGAGÉ L'ACTION EN JUSTICE POUR LE RECouvreMENT.	Ce champ indique la ou les voies juridiques utilisées dans le pays ayant engagé l'action en justice pour recouvrer les produits de la corruption. Lorsqu'elle figure dans la base de données, cette information provient généralement de la réponse de l'autorité nationale au questionnaire.
FONDEMENT JURIDIQUE À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	Les options incluent : CNUCC ; traité bilatéral d'entraide judiciaire ; autres traités multilatéraux ; réciprocité.
MANIÈRE DONT LES FONDS ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS	Pour les restitutions d'avoirs achevées, ce champ décrit la manière dont les fonds ont été transférés, par exemple : virement direct vers un compte gouvernemental centralisé (par exemple le budget général) ; virement direct vers une agence gouvernementale bénéficiaire ; virement direct vers un compte gouvernemental spécifique dédié à la restitution ; transfert via un compte séquestre ou un compte fiduciaire ; transfert physique d'un bien meuble (par exemple une voiture, un yacht, une œuvre d'art, un aéronef) ; virement vers un compte désigné détenu par un tiers, par exemple une organisation de la société civile ou une organisation internationale.
FACTEURS FACILITANT LE RECouvreMENT DES AVOIRS	Champ permettant de signaler tout facteur spécifique ayant facilité le recouvrement d'avoirs, lorsque cette information est disponible, par exemple une équipe d'enquête internationale conjointe ; l'utilisation d'un ordre relatif aux richesses inexplicables ou d'une loi sur l'enrichissement illicite ; l'usage du pouvoir de la CRF de suspendre des transactions suspectes.

AVOIRS	
AVOIRS RESTITUÉS	Montant des produits de la corruption liés à cette affaire qui ont été restitués à un autre État, au propriétaire légitime ou à des victimes affectées par la corruption dans un autre État, sur la base des informations disponibles. Plusieurs montants sont indiqués par n°1, n°2, n°3, etc.
AVOIRS CONFISQUÉS	Montant des produits de la corruption liés à cette affaire qui ont été confisqués (voir article 2(f) de la CNUCC), sur la base des informations disponibles. Plusieurs montants sont indiqués par n°1, n°2, n°3, etc.
AVOIRS GELÉS OU SAISIS	Montant des produits de la corruption liés à cette affaire qui ont été gelés ou saisis (voir article 2(g) de la CNUCC), sur la base des informations disponibles. Plusieurs montants sont indiqués par n°1, n°2, n°3, etc.
DATE DE LA SAISIE/DU GEL, DE LA CONFISCATION OU DE LA RESTITUTION DES AVOIRS	Mois/année ou période. Pour certaines affaires, la date du gel/saisie, de la confiscation ou du retour n'est pas fournie, car cette information n'était pas toujours incluse dans la réponse du pays au questionnaire.
TYPE D'AVOIRS AU MOMENT DE LA SAISIE/DU GEL, DE LA CONFISCATION OU DE LA RESTITUTION DES AVOIRS	Les options incluent : espèces/dépôt bancaire, or, valeurs mobilières, entité ou arrangement juridique, bien immobilier, véhicule, yacht/bateau, aéronef, œuvre d'art, bijoux.
ACCORD DE RESTITUTION DES AVOIRS	Champ indiquant si un accord relatif au transfert, à la disposition ou à la gestion des avoirs existe ou est prévu, par exemple un accord au titre de l'article 57(5) de la CNUCC, un accord de partage d'avoirs ou un autre type d'accord. Si l'accord a été fourni, il est annexé à l'affaire dans la rubrique « Sources ».
SUIVI ET DÉCAISSEMENT DES AVOIRS	Toute information disponible concernant les modalités de suivi et de décaissement des avoirs, y compris par exemple la participation éventuelle d'un tiers tel qu'une organisation de la société civile ou une organisation internationale.
DATE DE LA CONVERSION EN DOLLARS AMÉRICAINS	Date utilisée pour calculer le montant en dollars américains lorsque le montant initial était fourni dans une autre devise.

SOURCES (1/2)

SOURCE DES DONNÉES (1/2)	<p>Champ indiquant le type de source de données utilisé pour la fiche de l'affaire.</p> <p>Informations officielles fournies par les autorités nationales = l'information a été collectée auprès des autorités nationales par le biais des questionnaires diffusés par StAR ou par le Secrétariat de l'ONUCC.</p> <p>Informations provenant de sources publiques / recherche documentaire = les fiches d'affaires ont été établies à partir de recherches documentaires reposant principalement sur des documents officiels, tels que des jugements, ordonnances ou communiqués gouvernementaux, lorsqu'ils sont accessibles au public. Dans certains cas, ces documents officiels ont été complétés par d'autres sources publiques telles que des articles de presse fiables ou des rapports d'organisations de la société civile ou d'organisations internationales.</p> <p>Informations officielles fournies par les autorités nationales, complétées par la recherche documentaire de StAR / des sources publiques = l'information fournie par les autorités nationales via les questionnaires a été utilisée pour mettre à jour ou compléter une fiche existante fondée sur des sources publiques, afin d'éviter la duplication des entrées dans la base.</p>
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOURCES (2/2)

SOURCE DES DONNÉES (2/2) FOURNIES PAR	Visuellement, les affaires reposant sur les informations des questionnaires apparaissent avec un en-tête bleu foncé, tandis que celles fondées sur des sources publiques apparaissent avec un en-tête bleu clair.
INFORMATIONS SUR L'AFFAIRE FOURNIES PAR	Pays ayant communiqué les informations relatives à l'affaire (pour les cas fondés sur les questionnaires).
LISTE DES SOURCES	Lorsque disponible, les documents sources les plus pertinents ont été annexés à chaque fiche d'affaire.

03. Questionnaires adressés par StAR et l'ONUCC aux États Parties

Depuis sa création, la base de données StAR Asset Recovery Watch a fait l'objet de plusieurs cycles de révision. Quatre versions principales du questionnaire ont été diffusées aux États, chacune intégrant des améliorations en termes de structure, de portée et de besoins en données. La version la plus récente est disponible sur le site de StAR et est reproduite dans la présente annexe.

La base a été lancée pour la première fois lors des Assemblées annuelles Banque mondiale/FMI de 2011, reposant exclusivement sur des informations publiques compilées par StAR, et le jeu de données était mis à jour chaque année.

- **Questionnaire de 2020**

Il s'agissait du premier questionnaire standardisé de StAR envoyé officiellement à tous les États parties à la CNUCC via l'ONUCC, et de la première fois que les autorités nationales étaient directement invitées à fournir des informations sur les gels, confiscations et restitutions au titre de la Convention. Il a été publié dans les cinq langues officielles des Nations Unies. Les résultats ont alimenté le document de réunion CAC/COSP/2021/CRP.12. Cette version a introduit le modèle de données complet servant de base à toutes les versions ultérieures.

- **Questionnaire de 2022**

Mise à jour simplifiée de la version de 2020, cette édition se concentrait exclusivement sur les restitutions d'avoirs achevées. Elle ne collectait pas de données sur les gels ou les confiscations.

- **Questionnaire de 2023**

Cette version a réintroduit un format de reporting plus standardisé, mais limitait à nouveau son champ aux restitutions complétées. Elle a précédé le lancement de la plateforme ARW 2.0 en décembre 2023, lors de la Conférence des États parties à la CNUCC à Atlanta.

- **Questionnaire de 2025**

La version la plus récente élargit de nouveau le périmètre pour inclure les gels, les confiscations et les restitutions. Elle introduit également deux nouveaux éléments : une question sur les procédures civiles connexes et une section finale invitant les États à partager les défis rencontrés et les bonnes pratiques en matière de recouvrement d'avoirs.

StAR Asset Recovery Watch Database

Case Reporting Form (April 2025 version)

ⓘ Ce questionnaire est publié en anglais sur le site de StAR. Nous avons fait le choix de l'intégrer aux annexes dans sa version originale

Please use this form to report an – ongoing or completed – international effort to recover and return proceeds of corruption to the StAR Asset Recovery Watch database. We invite country authorities, as well as other partners, to submit information to help us build a more comprehensive dataset of cases and a better evidence base of international asset recovery efforts.

In the StAR Asset Recovery database, we collect information on **completed asset returns**, as well as **asset confiscations** (where a final confiscation order exists) and **asset freezes involving proceeds of corruption** (defined as proceeds derived from corruption offences in accordance with UNCAC Art. 15-25) **that involve a foreign jurisdiction**.

- All reported cases must involve **a foreign jurisdiction**, e.g. as the country of asset location, where proceeds of corruption were transferred to, or as the country of origin where the public official involved served or where the underlying corruption offense took place. Purely domestic asset recovery cases - without any international element - are not included in the scope of the StAR database.
- Please do **not** include any sensitive case information in your submission, e.g. internal case numbers, bank account numbers, or names of individuals that have not been included in the public record.
- Leave empty any fields that do not apply or where no information is available.

CONTACT INFORMATION

Contact details will be treated confidentially and will only be used for the purpose of follow-up questions related to this submission.

CONTACT NAME:	
POSITION:	
GOVERNMENT AGENCY:	
DEPARTMENT:	
COUNTRY:	
EMAIL:	
PHONE NUMBER:	
DATE OF SUBMISSION:	

By submitting this form to the Stolen Asset Recovery Initiative, I grant permission for the enclosed information to be included in the StAR Asset Recovery Watch database on StAR's website.

CASE TITLE ¹		
STAGE OF ASSET RECOVERY	<input type="checkbox"/> Assets frozen/seized ² <input type="checkbox"/> Assets unfrozen/released <input type="checkbox"/> Assets confiscated ³ <input type="checkbox"/> On appeal	<input type="checkbox"/> Assets returned (in part) <input type="checkbox"/> Assets returned <input type="checkbox"/> Unknown <input type="checkbox"/> Other:
IS THIS A NEW CASE OR AN UPDATE TO AN EXISTING CASE IN THE STAR DATABASE?	<input type="checkbox"/> New case <input type="checkbox"/> Update to an existing case in the StAR database: ARW- (provide case ID)	
GEOGRAPHIC REACH		
COUNTRY OF ORIGIN ⁴		
COUNTRY OF ASSET LOCATION ⁵		
COUNTRY OF BRIBE PAYER (if applicable) ⁶		
COUNTRY THAT INITIATED LEGAL ACTION TO RECOVER PROCEEDS OF CORRUPTION		
TRANSIT COUNTRY ⁷		
OTHER JURISDICTIONS INVOLVED (if different from above)		
WHICH COUNTRY WERE THE ASSETS RETURNED TO? (if applicable)		

¹ The case title can be the name of an entity or individual involved (or allegedly involved) or a different case identifier appropriate for the public record may be used. Please do not include internal case numbers or other sensitive information.

² See article 2(f) UNCAC: "temporarily prohibiting the transfer, conversion, disposition or movement of property or temporarily assuming custody or control of the property on the basis of an order issued by a court or other competent authority".

³ See article 2 (g) UNCAC: "includes forfeiture where applicable, shall mean the permanent deprivation of property by order of a court or other competent authority".

⁴ Usually the country of origin of the public official involved. Also sometimes referred to as the "Source Country" or "Victim State". It is typically the country where the original corruption offence took place.

⁵ The country of asset location is defined as the country or state where the proceeds of corruption are located. Also sometimes referred to as the "Destination Country" or "Holding State".

⁶ Jurisdiction of the (alleged) bribe-payer (e.g., jurisdiction of involved company's headquarters)

⁷ A country (other than the country of origin and the country of asset location) through which corrupt funds passed.

CASE SUMMARY		
<p>CASE SUMMARY Please provide a brief summary of the case. Include key information about elements relevant to the asset recovery efforts, such as where the investigation took place, where the legal action took place, and any outcome, if available.</p>		
<p>UNCAC OFFENCES IMPLICATED</p>	<input type="checkbox"/> Article 15. Bribery of national public officials <input type="checkbox"/> Article 16. Bribery of foreign public officials and officials of public international organizations <input type="checkbox"/> Article 17. Embezzlement, misappropriation or other diversion of property by a public official <input type="checkbox"/> Article 18. Trading in influence <input type="checkbox"/> Article 19. Abuse of functions <input type="checkbox"/> Article 20. Illicit enrichment	<input type="checkbox"/> Article 21. Bribery in the private sector <input type="checkbox"/> Article 22. Embezzlement of property in the private sector <input type="checkbox"/> Article 23. Laundering of proceeds of crime <input type="checkbox"/> Article 24. Concealment <input type="checkbox"/> Article 25. Obstruction of justice
<p>DISPOSITION OF CRIMINAL CASE(S) Please list criminal cases related to this asset recovery action, including the jurisdiction where they took place and any outcome (if concluded). This information can also be included in the 'Case Summary' field above.</p>		
<p>DISPOSITION OF CIVIL CASE(S) Please list civil cases related to this asset recovery action, including the courts that heard the case, plaintiff(s) and defendant(s) and any outcome (if concluded). This information can also be included in the 'Case Summary' field above.</p>		
<p>Civil causes of action:</p> <input type="checkbox"/> Tort <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Breach of fiduciary duty <input type="checkbox"/> Unlawful means conspiracy <input type="checkbox"/> Tortious interference <input type="checkbox"/> Civil Fraud <input type="checkbox"/> Other: <input type="checkbox"/> Breach of contract <input type="checkbox"/> Unjust enrichment <input type="checkbox"/> Revindication <input type="checkbox"/> Other:		
<p>SECTORS/INDUSTRY INVOLVED</p>	<input type="checkbox"/> Agriculture/Forestry/Fisheries <input type="checkbox"/> Arts, Entertainment, Recreation <input type="checkbox"/> Education <input type="checkbox"/> Energy <input type="checkbox"/> Extractive Industries/Natural Resources <input type="checkbox"/> Finance/Capital Markets/ Insurance <input type="checkbox"/> Health <input type="checkbox"/> Infrastructure/Transport/Urban Development <input type="checkbox"/> International development <input type="checkbox"/> Local government <input type="checkbox"/> Manufacturing <input type="checkbox"/> Military/Security <input type="checkbox"/> Motor Sport	<input type="checkbox"/> National government <input type="checkbox"/> Public Procurement <input type="checkbox"/> Retail <input type="checkbox"/> Science <input type="checkbox"/> Services/Consulting <input type="checkbox"/> Social Protection <input type="checkbox"/> Technology/Media <input type="checkbox"/> Telecommunications <input type="checkbox"/> Tourism <input type="checkbox"/> Trade/Customs <input type="checkbox"/> Water <input type="checkbox"/> Other:

<p>NAME & POSITION OF PUBLIC OFFICIAL INVOLVED OR ALLEGEDLY INVOLVED⁸</p>		
<p>TYPE OF PUBLIC OFFICIAL INVOLVED OR ALLEGEDLY INVOLVED</p>	<input type="checkbox"/> President/Prime Minister/head of state <input type="checkbox"/> Vice President/Vice Prime-Minister <input type="checkbox"/> Advisor/other high-level government official <input type="checkbox"/> Ministerial level <input type="checkbox"/> Legislative branch <input type="checkbox"/> Judiciary branch <input type="checkbox"/> Military Branch <input type="checkbox"/> Public official family member	<input type="checkbox"/> Tax administration <input type="checkbox"/> Customs <input type="checkbox"/> Law enforcement officials <input type="checkbox"/> State-owned enterprise <input type="checkbox"/> Political party officials <input type="checkbox"/> International organization official <input type="checkbox"/> Other:
<p>NAME(S) OF PROFESSIONAL INTERMEDIARIES INVOLVED OR ALLEGEDLY INVOLVED⁹</p>		
<p>TYPE OF PROFESSIONAL INTERMEDIARIES INVOLVED OR ALLEGEDLY INVOLVED</p>	<input type="checkbox"/> Bank or financial institution <input type="checkbox"/> Real estate agent <input type="checkbox"/> Lawyer, notary, other legal professional <input type="checkbox"/> Trust and company service provider <input type="checkbox"/> Accountant	<input type="checkbox"/> Consulting firm <input type="checkbox"/> Investment fund <input type="checkbox"/> Casino <input type="checkbox"/> Art dealers/art advisers <input type="checkbox"/> Other:
ASSET RECOVERY PROCESS		
<p>ACTION INITIATING ASSET RECOVERY</p>	<input type="checkbox"/> Investigation in the country of origin <input type="checkbox"/> Investigation in the country of asset location <input type="checkbox"/> Provision of intelligence by a foreign country <input type="checkbox"/> MLA request from the country of origin <input type="checkbox"/> MLA request from a third country ¹⁰ <input type="checkbox"/> Enforcement of a foreign criminal confiscation order <input type="checkbox"/> FIU action to suspend a suspicious transaction ¹¹ <input type="checkbox"/> Independent action from a financial institution <input type="checkbox"/> In a different way. ¹² Please explain:	<p>Year when this action was started e.g. 2021</p>
<p>WHICH AUTHORITIES OR AGENCIES WERE INVOLVED IN THE ASSET RECOVERY/RETURN PROCESS?</p>		

⁸ Do not include names of individuals that have not been cited in the public record.

⁹ Do not include names of individuals that have not been cited in the public record.

¹⁰ A third country is defined as a country other than the country of origin or the country of asset location.

¹¹ It is a temporary measure ordered by the FIU to block, suspend, or postpone transactions on an account, available many but not all jurisdictions. An FIU order to postpone a suspicious transaction is also sometimes referred to as an "FIU freeze", "FIU postponement power", or "suspending transactions".

¹² This refers to situations where a financial institution freezes assets and notifies authorities of their action (absent a freezing/seizure order from a court).

LEGAL BASIS FOR ASSET RECOVERY (specify in which country):	<input type="checkbox"/> Conviction-based criminal prosecution and forfeiture <input type="checkbox"/> Court-ordered compensation, restitution, or damages awarded to a foreign jurisdiction <input type="checkbox"/> Non-conviction based confiscation (NCB) <input type="checkbox"/> Enforcement of foreign criminal confiscation order <input type="checkbox"/> Enforcement of foreign NCB confiscation order	<input type="checkbox"/> Administrative confiscation <input type="checkbox"/> Value judgment (equivalent-value based confiscation) <input type="checkbox"/> Private civil actions (incl. insolvency process) <input type="checkbox"/> Administrative freeze <input type="checkbox"/> Out-of-court Settlement Agreement <input type="checkbox"/> N/A (no legal process in my jurisdiction) <input type="checkbox"/> Other - please specify:
WHAT WAS THE LEGAL BASIS FOR INTERNATIONAL COOPERATION? (select all that apply)	<input type="checkbox"/> CUNCAC <input type="checkbox"/> Other multilateral treaties: <input type="checkbox"/> Bilateral Mutual Legal Assistance Treaty <input type="checkbox"/> Reciprocity	<input type="checkbox"/> Deferred Prosecution Agreement <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/> Other:
MANNER OF ASSET TRANSFER	<input type="checkbox"/> Direct wire transfer to a centralized government account (e.g. general budget) <input type="checkbox"/> Direct wire transfer to a beneficiary government agency <input type="checkbox"/> Direct wire transfer to a separate, designated government account for the asset return <input type="checkbox"/> Escrow account	<input type="checkbox"/> Trust account <input type="checkbox"/> Physical transfer of a movable asset (e.g. car, yacht, artwork, aircraft) <input type="checkbox"/> Transfer of legal title <input type="checkbox"/> Share transfer <input type="checkbox"/> Wire transfer to a designated account held by a third party ¹³ , e.g. CSO, international organization <input type="checkbox"/> Other:
WHICH AUTHORITY/AGENCY WERE THE ASSETS RETURNED TO?		
WERE THERE ANY SPECIFIC FACTORS THAT HELPED MAKE THE ASSET RETURN/CONFISCATION POSSIBLE?	<input type="checkbox"/> International investigation team <input type="checkbox"/> Unexplained Wealth Order <input type="checkbox"/> Illicit Enrichment Law <input type="checkbox"/> FIU's power to suspend suspicious transactions <input type="checkbox"/> Other:	<input type="checkbox"/> Plea bargain <input type="checkbox"/> Use of private civil action <input type="checkbox"/> Leaks <input type="checkbox"/> Abrogation of a corporate entity's limited liability protections by a judge
WERE ANY ASSET RECOVERY NETWORKS OR PARTNERSHIPS USED TO HELP FACILITATE THIS RETURN?	<input type="checkbox"/> ARIN-AP <input type="checkbox"/> ARIN-CARIB <input type="checkbox"/> ARIN-EA <input type="checkbox"/> ARINSA <input type="checkbox"/> ARIN-WA <input type="checkbox"/> ARIN-WCA <input type="checkbox"/> CARIN <input type="checkbox"/> RRAG	<input type="checkbox"/> Egmont Group <input type="checkbox"/> IACCC <input type="checkbox"/> EU's AROs <input type="checkbox"/> StAR <input type="checkbox"/> ICAR <input type="checkbox"/> GFAR Action Series (StAR/ICAR/IACCC) <input type="checkbox"/> Other:

¹³ A third party is defined as a party other than the country of origin, the country of asset location, and their legal/financial representatives.

ASSETS			
ASSET AMOUNT	ASSETS AMOUNT	CURRENCY	
(for asset returns, asset confiscations, or asset freezes related to corruption offenses. You can enter multiple amounts related to the same case, e.g. if some assets were confiscated and some were returned.)	<input type="checkbox"/> Assets were returned <input type="checkbox"/> Assets were returned (in part) <input type="checkbox"/> Assets were confiscated <input type="checkbox"/> Assets were frozen/seized <input type="checkbox"/> Assets were unfrozen/released <input type="checkbox"/> Other:		
DATE OF ASSET RETURN	(month/year or time span)	RECEIVING JURISDICTION	
DATE OF CONFISCATION ORDER	(month/year or time span)	JURISDICTION	
ENFORCEMENT OF CONFISCATION ORDER(S) (if different)	(month/year or time span)	JURISDICTION	
DATE OF FREEZING/SEIZURE ORDER	(month/year or time span)	JURISDICTION	
ENFORCEMENT OF ASSET FREEZING/SEIZURE ORDER (if different)	(month/year or time span)	JURISDICTION	
ASSET TYPE AT TIME OF RETURN (select all that apply)	<input type="checkbox"/> Cash/bank deposit <input type="checkbox"/> Gold <input type="checkbox"/> Securities <input type="checkbox"/> Legal entity or arrangement	<input type="checkbox"/> Real estate <input type="checkbox"/> Motor vehicle <input type="checkbox"/> Yacht/boat <input type="checkbox"/> Aircraft	<input type="checkbox"/> Artwork <input type="checkbox"/> Jewellery <input type="checkbox"/> Other:
ASSET TYPE AT TIME OF CONFISCATION/FREEZE/SEIZURE (select all that apply)	<input type="checkbox"/> Cash/bank deposit <input type="checkbox"/> Gold <input type="checkbox"/> Securities <input type="checkbox"/> Legal entity or arrangement	<input type="checkbox"/> Real estate <input type="checkbox"/> Motor vehicle <input type="checkbox"/> Yacht/boat <input type="checkbox"/> Aircraft	<input type="checkbox"/> Artwork <input type="checkbox"/> Jewellery <input type="checkbox"/> Other:
WAS THERE ANY AGREEMENT FOR THE DISBURSEMENT OF RETURNED ASSETS?	<input type="checkbox"/> Yes, an agreement under UNCAC Art.57(5) exists <input type="checkbox"/> Agreement under UNCAC Art.57(5) is planned <input type="checkbox"/> No agreement	<input type="checkbox"/> Yes, an asset-sharing agreement <input type="checkbox"/> Yes, another agreement. Please explain:	
IF YES, IS THE TEXT OF THE AGREEMENT PUBLICLY AVAILABLE, OR AVAILABLE UPON REQUEST?	<input type="checkbox"/> Yes. Please provide a link: <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> N/A (no agreement)		
ARE THERE ANY SPECIAL PROVISIONS IN THE AGREEMENT REGARDING THE MONITORING AND/OR THE USE OF RETURNED ASSETS?	<i>If yes, please provide details on the agreed-on provisions for monitoring and use of assets, e.g. funds to be used for specific development projects linked to SDGs, or other uses. Please note any involvement of a third party, e.g. a CSO or an international organization.</i>		
SOURCES			
SOURCES (please add links or attach documents, e.g. court documents, press releases, government reports)			

